

BAREME DES HONORAIRES LOOPARTOO

Une marque de la Société BEWELL CONSEIL SAS
Valable jusqu'au 31 décembre 2020

Transactions, Location – Immobilier non professionnel

Vente :

Par tranche du montant total de la transaction en cours	Honoraires indiqués en montant TTC ou calculé en % du montant TTC	A la charge :
Jusqu'à 103.000 €	Forfait de 3.000 € HT (3.600 € TTC)	A la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (et /ou du cédant et/ou du cessionnaire)
Supérieur à 103.000 €	3,5% TTC du montant TTC de la vente	

Les honoraires comprennent :

- L'estimation du prix de vente,
- L'établissement de la fiche technique,
- La présentation et la publicité du bien à vendre
- La réception et la sélection des acquéreurs
- Les visites du bien à vendre,
- L'étude du financement des acquéreurs,
- L'assistance à la rédaction des actes juridiques,
- La garantie du dépôt de séquestre auprès d'un organisme agréé,
- La transmission au notaire pour authentifier la vente,
- La signature des actes notariés.

Cette rémunération sera payable en totalité le jour de signature de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.

Location :

Honoraires de transaction :

15% de la Valeur Locative Annuelle inscrite au bail. Il n'est pas pris en compte toute franchise ou aménagement du loyer dans le calcul des honoraires.

Le montant de l'assiette de calcul peut être réalisé :

- Soit à partir du montant du loyer hors de toutes taxes et hors de toutes charges locative inscrites au bail de location.
- Soit à partir du montant de l'économie réalisée par le locataire lors de cette transaction dans le cas d'un transfert.

Le mode de calcul est décidé lors de la signature du mandat.

Cette rémunération est payable en totalité le jour de la signature du contrat de location.

Les honoraires comprennent :

- L'estimation du prix de location,
- L'établissement de la fiche technique,
- La présentation et la publicité du bien à louer

*Toute prestation soumise à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et qui n'est pas indiquée dans le présent document n'est pas proposée par la Société Bewell Conseil.
RCS EVRY 822525887 – 6 allée du 06 juin 1944 – 91410 DOURDAN.
SAS au Capital de 20.000 € - CPI 9101 2019 000 042 798 – Assurance Civile Professionnelle et Garantie Financière (110.000 euros) – Allianz IARD - 1 Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE*

- La réception et la sélection des locataires
- Les visites du bien à louer,
- L'étude des capacités économiques du locataire,
- L'assistance à la rédaction des actes juridiques,
- La garantie du dépôt de séquestre auprès d'un organisme agréé,
- La transmission à tout professionnel qu'il serait nécessaire de consulter dans le cadre de la rédaction des actes
- La signature des actes

Réalisation d'un État des lieux initial :

450 € par tranche de 500 m² + Remboursement des frais de transport au-delà de 150 km Aller/retour du siège social de BEWELL CONSEIL

Réalisation d'un État des lieux de sortie :

750 € par tranche de 500 m² + Idem précédent

Autres prestations dans le cadre d'un mandat

- **Intervention exceptionnelle sur site entre 8h00 et 18h00, du lundi au vendredi inclus** : 50 € HT / heure avec un minimum de perception de 150 € HT
- **Intervention exceptionnelle sur site entre 18h00 et 8h00 le lendemain, ou samedi ou jour chômé** : 75 € HT / heure avec un minimum de perception de 250 € HT
- **Intervention exceptionnelle sur site le dimanche ou jour férié légal** : 90 € / heure avec un minimum de perception de 350 € HT
- **Envoi en LRAR** : 35 € HT hors frais d'envoi en sus.
- **Gestion d'impayé** : 17 € HT / écriture hors frais d'envoi en sus.
- **Taux journalier d'intervention pour toute mission de conseil ou diligence préalable validée en amont par le mandant** : 750 € HT/ jour + frais réels de déplacement hors Ile de France
- **Avis de valeur** : Entre 500 € et 5000 € HT suivant la surface et les caractéristiques du bien à évaluer.

Autres prestations indépendantes des honoraires de transaction

Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, ...etc.). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

Honoraires de diligences préalables – Missions de conseil et d'assistance.

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et à la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.